

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tel : 01 49 42 67.87
conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu Conseil Municipal Jeudi 11 février 2021 A 18h30

Salle des Mariages (Hôtel de ville)

L'an deux mille vingt le jeudi 11 février 2021 à 18 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le jeudi 4 février 2021, sous la présidence de Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes et MM, Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Corinne BORD, Florent LACAILLE-ALBIGES, Pascale LABBE, Bruno MARTINEZ, Baptiste GERBIER, Philippe BOUAZIZ, Médy LABIDI, Samia SEHOUANE, Dominique BUSSON, Julie GRÜNEBAUM, Samia FETTAL (jusqu'à 19h50) Fatoumata CAMARA (arrivée à 19h01), Zakaria BENHAMRA, Sandrine LOUET (arrivée à 20h01), Jean-Luc LE COROLLER, Lahoucine EL BATAH, François RONGET, Bruno MARTINEZ, Albert PRISSETTE, Charlotte LE PROVOST, Séréna YAHMI (arrivée à 19h10), Thimothée GAUTHIEROT, Laurent RIVOIRE, Souad TERKI, Laurence CORDEAU, Jennifer JOBARD,.

Absents ayant donné mandat :

Julien-Jack RAGAZ a donné pouvoir à Souad TERKI
Thomas FRANCESCHINI a donné pouvoir à Laurence CORDEAU
Wiam BERHOUMA a donné pouvoir à Julie GRÜNEBAUM
Hakima LOUNIS a donné pouvoir à Albert PRISSETTE
Sandrine LOUET a donné pouvoir à Samia SEHOUANE jusqu'à 20h
El Hadj Mahmoud BA a donné pouvoir à Fatoumata CAMARA
Monique GASCOIN a donné pouvoir à Jean-Luc LE COROLLER
Samy BESSAOU a donné pouvoir à Jean-Luc LE COROLLER
Françoise CELATI a donné pouvoir à Florent LACAILLE-ALBIGES
Valérie GOBERTIERE a donné pouvoir à Bruno Martinez
Gilles THOMAS a donné pouvoir à Olivier SARRABEYROUSE
Naima MOKRI a donné pouvoir à Baptiste GERBIER
Anne RAYNAL a donné pouvoir à Anne DEO
Patrick LASCoux a donné pouvoir à Dominique BUSSON
Samia FETTAL a donné pouvoir à Julie GRÜNEBAUM (à partir de 19h50)

Absents sans avoir donné mandat :

Jean-Paul LEFEBVRE
Dref MENDACI
Karim HAMRANI
Séréna YAHMI jusqu'à 19h10

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 18 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Date de transmission : 4 février 2021

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

IV – DÉCISIONS DU MAIRE

V - NOTICES - PROJETS DE DELIBERATIONS

1. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
2. **CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC LA VILLE DE BOBIGNY**
3. **REGIE PUBLICITAIRE POUR LA COMMERCIALISATION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL MENSUEL DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC**
4. **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET L'ASSOCIATION RUES ET CITES**
5. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS"**
6. **APPROBATION CONVENTION AVEC LE COMITE NATIONAL DE LIAISON DES REGIES DE QUARTIER POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE QUARTIER**

(Délibérations n°1-2-4-5 et 6 disposent d'annexes)

JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 18 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Une minute de silence à la mémoire de Monsieur HETZ
Une minute de silence à la mémoire de Monsieur Hamidou TOURE

Le maire annonce l'ouverture de la séance

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose Julie GRÜNEBAUM en tant que secrétaire de séance.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Néant.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 Décembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

3 abstentions : Laurent RIVOIRE – Souad TERKI – Julien Jack RAGAZ

Le compte-rendu est approuvé

IV – DÉCISIONS DU MAIRE

DM20_96	03/12/2020	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE CONTRIBUTION ARTISTIQUE A LA CRÉATION DE LA CARTE DE « VŒUX 2021 » DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC PASSÉ AVEC L'ARTISTE NATNADA MARCHAL
DM20_97	07/12/2020	REGIE D'AVANCES POUR LES FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION DES ELUS ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS. MODIFICATION DE LA LISTE DES DEPENSES AUTORISEES.
DM20_98	01/12/2020	DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE 85 000 € AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CONDUITE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE NOISY-LE-SEC POUR L'ANNEE 2021
DM20_99	01/12/2020	DEMANDE DE SUBVENTION DE 15 000 € POUR LA RESIDENCE D'ARTISTE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, EN SOUTIEN A LA CONDUITE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA GALERIE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN POUR L'ANNEE 2021
DM20_100	01/12/2020	DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE 40 000 € AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN SOUTIEN A LA CONDUITE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN POUR L'ANNEE 2021
DM20_101	01/12/2020	DEMANDE DE SUBVENTION DE 3 800 € AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU PARCOURS « LA CULTURE ET L'ART AU COLLEGE » (CAC) POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
DM20_102	01/12/2020	DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE 25 000 € AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE EN SOUTIEN ET POUR LA CONDUITE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN POUR L'ANNEE 2021
DM20_103	15/01/2021	RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TELERADIOLOGIE
DM20_104	28/12/2020	DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE- 2 ERP, 1 ANTENNE JEUNESSE & PMI
DM21_01	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION B-ATTITUDE AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_02	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUJOURD'HUI VERS DEMAIN AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_03	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOISSIERE SANS FRONTIERE AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_04	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BUTINEURS DE NOISY AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_05	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LND AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_06	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOISY ENSEMBLE SOLIDAIRES AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_07	22/12/2020	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MELI-MELO FAMILY AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES
DM21_08	22/01/2021	ABONNEMENTS AUX SERVICES ARPEGE ESPACE CITOYENS PREMIUM ET ARPEGE DIFFUSION, APPROBATION DU CONTRAT SIGNE AVEC LA SOCIETE ARPEGE

DM21_09	22/01/2021	DSIL RENOVATION THERMIQUE : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ESTIENNE D'ORVES
DM21_10	22/01/2021	DSIL RENOVATION THERMIQUE : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE
MAPA 2020/4715	16/12/2020	MARCHE REPARATION DES MATERIELS D'OFFICES ACCORD-CADRE CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, LE NOMBRE DE RECONDUCTION EST FIXE A 3, LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 1 AN ET 3 ANS. MONTANT : MAXIMUM ANNUEL 50 000 E H.T ATTRIBUE A : CQFD - 10 RUE DES TERRES FORTES 77600 CHANTELOUP EN BRIE

V - NOTICES - PROJETS DE DELIBERATIONS

1 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapportrice : Mme Pascale LABBE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

A - Les postes à créer au tableau des emplois suite à des vacances de postes et à des nécessités de recrutement sur un grade donné sont:

Direction des relations publiques, de la vie associative et de la logistique :

- 1 rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (trice), suite à la démission de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la cohésion sociale - petite enfance :

- 1 infirmier(e) en soins généraux de classe normale à temps complet pour exercer les fonctions de directrice de la crèche multi accueil des découvertes, suite à la démission de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la cohésion sociale – CMS :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire médicale, suite à la réussite concours de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la cohésion sociale – UPSP:

- 1 technicien(ne) paramédical de classe normale à temps complet, pour exercer les fonctions de diététicien(ne),

Direction de l'éducation :

- 1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM, suite à la mobilité de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des bâtiments :

- 1 technicien(ne) à temps complet pour exercer les missions de technicien (ne) suivi des travaux et maintenance, suite au détachement extérieur de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des ressources humaines – social :

- 1 attaché principal à temps complet, suite à une intégration directe de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade dans une autre filière,

Direction des projets urbains :

- 1 rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé(e) de la valorisation et de la gestion patrimoniale, suite à la mutation de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la voirie et de la circulation :

- 1 technicien(ne) à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien (ne) projeteur,

Direction générale adjointe Ville attractive et durable :

- 1 ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'ingénieur transition énergétique. Ce poste a pour missions principales, d'apporter son expertise pour la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de la municipalité, d'assurer la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitation des installations climatiques, et des réseaux, pour une meilleure gestion des dépenses d'énergie et plus respectueuses de l'environnement.

Pour cet emploi de catégorie A, filière technique, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Direction mission jeunesse :

- 1 attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur (trice). Ce poste a pour missions principales, de mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville, en lien étroit avec le projet éducatif global sur les différents temps des jeunes (temps scolaires, temps de loisirs...) dans les quartiers, en articulant l'action des différents acteurs de la communauté éducative et en s'appuyant sur les équipements dédiés, et est chargé du pilotage et de l'optimisation des ressources allouées à la direction.

Pour cet emploi de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

B – Par ailleurs, suite à des vacances de postes et à l'évolution des besoins en recrutements, sont rappelées les conditions de recrutement des emplois de catégories A :

Direction générale adjointe ville éducative :

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé (e) de mission projet éducatif global en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, de contribuer aux principes de simplification, de proximité et d'efficacité.

Pour cet emploi de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Direction des projets urbains :

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé (e) de projets urbains. Ce poste a pour missions principales participation à la conception et à la mise en œuvre des projets urbains, élaboration, suivi et mise en œuvre d'études urbaines et programmatiques, planification urbaine, action foncière support aux projets urbains et veille et analyse foncière support aux études urbaines.

Pour cet emploi de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Direction de l'éducation:

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (trice). Ce poste a pour missions principales : de conseiller et mettre en œuvre les orientations municipales et les politiques publiques en matière d'accueil de l'enfant sur les temps scolaires et les temps de loisirs (péri et extra-scolaires, séjours de vacances).

Pour cet emploi de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'évolution du tableau des effectifs.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu les avis du comité technique en date des 22 janvier et 1^{er} février 2021,

Considérant les derniers mouvements de personnel, les besoins en recrutements sur emplois vacants, et des ajustements organisationnels justifiant des créations d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les créations d'emplois permanents suivantes :

Direction des relations publiques, de la vie associative et de la logistique :

- 1 rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (trice), suite la démission de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la cohésion sociale - petite enfance :

- 1 infirmier(e) en soins généraux de classe normale à temps complet pour exercer les fonctions de directrice de la crèche multi accueil des découvertes, suite à la démission de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la cohésion sociale – CMS :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire médicale, suite à la réussite concours de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la cohésion sociale – UPSP:

- 1 technicien(ne) paramédical de classe normale à temps complet, pour exercer les fonctions de diététicien (ne),

Direction de l'éducation :

- 1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM, suite à la mobilité de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction bâtiment :

- 1 technicien(ne) à temps complet pour exercer les missions de technicien (ne) suivi des travaux et maintenance, suite au détachement extérieur de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction des ressources humaines – social :

- 1 attaché principal à temps complet, suite à une intégration directe de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade dans une autre filière,

Direction des projets urbains :

- 1 rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé(e) de la valorisation et de la gestion patrimoniale, suite à la mutation de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Direction de la voirie et de la circulation :

- 1 technicien(ne) à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien (ne) projeteur,

Direction générale adjointe Vile attractive et durable :

- 1 ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'ingénieur transition énergétique. Ce poste a pour missions principales, d'apporter son expertise pour la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de la municipalité, d'assurer la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitation des installations climatiques, et des réseaux, pour une meilleur gestion des dépenses d'énergie et plus respectueuses de l'environnement.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure d'ingénieur en travaux publics ou génie civil. La rémunération est établie entre le 1er et le 10ème échelon du grade d'ingénieur territorial. Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Direction mission jeunesse :

- 1 attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur (trice). Ce poste a pour missions principales, de mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville, en lien étroit avec le projet éducatif global sur les différents temps des jeunes (temps scolaires, temps de loisirs...) dans les quartiers, en articulant l'action des différents acteurs de la communauté éducative et en s'appuyant sur les équipements dédiés, et est chargé du pilotage et de l'optimisation des ressources allouées à la direction.

L'agent recruté doit justifier d'une formation de l'enseignement supérieur en gestion des administrations publiques et d'une expérience significative dans l'encadrement de services au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Direction générale adjointe ville éducative :

Déclare qu'un emploi permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché territorial pour occuper les fonctions de chargé (e) de mission projet éducatif global en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, de contribuer aux principes de simplification, de proximité et d'efficacité.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure en administration publique.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Direction des projets urbains :

Déclare qu'un emploi permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché territorial pour occuper les fonctions de chargé (e) de projets urbains. Ce poste a pour missions principales participation à la conception et à la mise en œuvre des projets urbains, élaboration, suivi et mise en œuvre d'études urbaines et programmatiques, planification urbaine, action foncière support aux projets urbains et veille et analyse foncière support aux études urbaines.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme ou des administra

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Direction de l'éducation :

Déclare qu'un emploi permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché territorial pour occuper les fonctions de directeur (trice). Ce poste a pour missions principales de conseiller et mettre en œuvre les orientations municipales et les politiques publiques en matière d'accueil de l'enfant sur les temps scolaires et les temps de loisirs (péri et extra-scolaires, séjours de vacances).

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine des administrations publiques

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 11 février 2021 est annexé à la présente délibération.

Article 4:

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2021 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

POUR :	34	Majorité Municipale
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	6	Groupe 100% Noisy

La délibération est adoptée

2 - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ENFANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC LA VILLE DE BOBIGNY

Rapportrice : Mme Julie GRÜNEBAUM

Les villes de Noisy-le-Sec et Bobigny collaborent depuis plusieurs années pour l'organisation de leurs classes de découverte sous forme d'échange d'accueil de classes de l'autre ville dans les propriétés communales.

Ceci permet de proposer une destination à la montagne (Céüse) pour les enfants de Bobigny et à la mer (Ile d'Oléron) pour les enfants de Noisy-le-Sec.

Cette collaboration se fait sous forme d'échange gratuit et réciproque et fait l'objet d'une convention.

Le principe de réciprocité induit une équité entre le nombre d'enfants et/ou le nombre de jours.

Cependant, au cas où l'équilibre ne serait pas atteint, une mesure compensatoire est prévue dans la convention.

La tarification des compensations éventuelles sera établie sur la base d'un prix par jour et par enfant. Pour l'année 2021, ce prix est fixé à 60 €.

Il est à préciser que compte tenu du contexte sanitaire, l'équilibre des séjours se fera sur deux années scolaires :

- En 2019/2020 : la ville de Bobigny a bénéficié du départ à Céüse, mais le départ à l'île d'Oléron a été annulé pour les enfants de Noisy-le-Sec.
- En 2020/2021 : les enseignants de la ville de Bobigny ont renoncé au départ à Céüse, mais le départ à l'île d'Oléron est toujours programmé pour les enfants de Noisy-le-Sec.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de fixer la tarification des compensations éventuelles sur la base d'un prix par jour et par enfant pour l'année 2021 à 60 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat entre les villes de Noisy-le-Sec et Bobigny pour les classes de découverte,

D E L I B E R E

Article 1 :

Fixe la tarification des compensations éventuelles sur la base d'un prix par jour et par enfant pour l'année 2021 à 60 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour les classes de découverte avec la ville de Bobigny.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr:

POUR :	36	Majorité Municipale - Laurence CORDEAU - Thomas FRANCESCHINI
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	4	Laurent RIVOIRE - Souad TERKI - Jennifer JOBARD- Julien-Jack RAGAZ –

La délibération est adoptée

3 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

REGIE PUBLICITAIRE POUR LA COMMERCIALISATION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL MENSUEL DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Mr Olivier SARRABEYROUSE

Chaque mois, à raison de 11 numéros par an, la Ville de Noisy-le-Sec imprime et distribue aux Noiséens le magazine municipal d'informations *Horizons*.

Afin de compenser et limiter les coûts d'impression et de distribution de ce mensuel, la Ville souhaite poursuivre la commercialisation des espaces publicitaires au sein des pages de ce support d'information.

Dans ce cadre, la Ville souhaite ainsi renouveler son marché public de régie publicitaire (confiée à un prestataire extérieur) qui arrive à échéance le 1^{er} avril 2021.

Le marché aura pour objet la prospection des annonceurs, la commercialisation d'espaces publicitaires et la mise en page des annonces.

Le titulaire du marché privilégiera la recherche d'annonceurs sur le territoire communal et ceux environnant la ville de Noisy-le-Sec. Le titulaire du marché, outre les commerçants noiséens, sera autorisé à prospecter auprès des partenaires et fournisseurs de la Ville, et étendre ses démarches de prospection auprès des constructeurs et promoteurs intervenant sur le territoire noiséen et alentour.

Les tarifs ci-dessous sont ainsi identiques à ceux pratiqués dans le précédent marché. Toutefois dans un contexte de forte diminution de l'activité économique et, par répercussion, des recettes publicitaires perçues, la Ville, par l'intermédiaire du titulaire dudit marché, donne la possibilité de consentir des remises sur le prix de vente des annonces dans une fourchette comprise entre 10 et 25 %.

Le Conseil municipal devra donc délibérer cette grille de tarification publicitaire qui sera appliquée par le titulaire durant toute la durée du marché.

Espaces publicitaires couleurs	Nombre de parutions			
	1 parution	2 parutions	6 à 10 parutions	11 parutions
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
1/8 page	270	229	216	189
1/4 page	450	382	360	315
1/2 page	819	695	655	573
1 page intérieure	1 440	1 224	1 040	884
1 page en 2 ^e de couverture	1 728	1 469	1 248	1 061
1 page en 3 ^e de couverture	1 584	1 346	1 144	973
1 page en 4 ^e de couverture	1 872	1 591	1 353	1 150

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque mois, à raison de 11 numéros par an, la Ville de Noisy-le-Sec imprime et distribue aux Noiséens le magazine municipal d'informations *Horizons*.

Considérant qu'afin de compenser et limiter les coûts d'impression et de distribution de ce mensuel, la Ville souhaite poursuivre la commercialisation des espaces publicitaires au sein des pages de ce support d'information.

Considérant que dans ce cadre, la Ville souhaite ainsi renouveler son marché public de régie publicitaire (confiée à un prestataire extérieur) qui arrive à échéance le 1^{er} avril 2021.

Le marché aura pour objet la prospection des annonceurs, la commercialisation d'espaces publicitaires et la mise en page des annonces.

DELIBERE

Article 1 :

Fixe la grille de tarification publicitaire comme suit:

Espaces publicitaires couleurs	Nombre de parutions			
	1 parution	2 parutions	6 à 10 parutions	11 parutions
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
1/8 page	270	229	216	189
1/4 page	450	382	360	315
1/2 page	819	695	655	573
1 page intérieure	1 440	1 224	1 040	884
1 page en 2^e de couverture	1 728	1 469	1 248	1 061
1 page en 3^e de couverture	1 584	1 346	1 144	973
1 page en 4^e de couverture	1 872	1 591	1 353	1 150

Article 2 :

Précise que dans un contexte de forte diminution de l'activité économique et, par répercussion, des recettes publicitaires perçues, la Ville, par l'intermédiaire du titulaire dudit marché, donne la possibilité de consentir des remises sur le prix de vente des annonces dans une fourchette comprise entre 10 et 25 %.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites aux budgets afférents.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

4 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTE DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET L'ASSOCIATION RUES ET CITES

Rapportrice : Mme Séréna YAHMI

L'association « Rues et Cités » intervient sur le quartier du Londeau depuis 1997. L'équipe est normalement composée de quatre éducateurs spécialisés et d'un chef de service. Dans les faits, deux postes d'éducateurs sont actuellement non pourvus.

La prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance et travaille à la prévention des ruptures de tous ordres sur les publics suivants : adolescents, jeunes majeurs de moins de 21 ans en difficulté d'insertion et les jeunes filles.

Cette action se fait à partir d'un travail de rue qui permet le repérage du public. Les éducateurs spécialisés assurent un travail de suivi individuel et collectif, d'accompagnement et d'orientation des jeunes en voie de marginalisation.

L'intervention de l'association « Rues et Cités » se fait dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Département à laquelle est annexée une convention d'objectifs entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association « Rues et Cités ».

La convention pluriannuelle était valable pour la période 2015-2020. Celle-ci impliquait une participation de la ville à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée intervenant sur son territoire. Soit une participation annuelle de la ville correspondant à 17 008 € sous la forme du versement d'une subvention annuelle (8008 euros) et de la prise en charge par la Ville du loyer et des charges (9000 euros) du local occupé par l'association.

Le Département a informé la Ville de son souhait de faire évoluer le cadre partenarial en matière de prévention spécialisée. La ville partage cette volonté et souhaiterait notamment étendre l'intervention de l'équipe de prévention spécialisée à d'autres quartiers.

Dans l'attente de cette redéfinition pour les prochaines années, et afin de préserver la continuité de l'intervention de l'association durant cette période, la ville et l'association « Rues et Cités » souhaitent porter un avenant à la convention 2015-2020 afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention partenariale pluriannuelle sera proposée en fin d'année 2021.

La dépense pour ce projet est inscrite sur la ligne 6574 du budget 2021 de la Cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association « Rues et Cités » pour l'année 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les articles L.121-2 et L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Département une mission de Prévention spécialisée qui peut être déléguée à des associations,

Vu la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2018-2022,

Vu la convention cadre signée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy-le-Sec relative à l'organisation de la prévention spécialisée pour la période 2015-2020,

Vu le contrat d'objectifs signé entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'association « Rues et cités » pour la période 2015-2020,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec reconnaît l'intérêt de l'activité de l'association « Rues et cités » pour le développement de sa politique en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant le souhait du Département de refondre le cadre partenarial relatif à l'organisation de la prévention spécialisée,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec souhaiterait également faire évoluer ce cadre partenarial en étendant l'intervention de l'équipe de prévention spécialisée à d'autres quartiers,

Considérant la nécessité de préserver la continuité de l'intervention de l'association « Rues et cités » sur le territoire communal en 2021 dans l'attente des précisions du Département sur le nouveau cadre contractuel relatif à l'organisation de la prévention spécialisée,

Considérant l'inscription sur le budget 2021 à la ligne 6574 en fonctionnement sur le budget de la Cohésion sociale d'une subvention de 8 008 € pour l'association « Rues et cités »,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les termes du projet d'avenant prorogeant pour 2021 la convention d'objectifs entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association « Rues et cités » concernant son action de prévention spécialisée.

Article 2 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant prorogeant pour 2021 la convention d'objectifs entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association « Rues et cités » concernant son action de prévention spécialisée.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

5 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTE DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS"

Rapporteur : Mr Zakaria BENHAMRA

La commune de Noisy-le-Sec souhaite renforcer, au sein des quartiers les plus fragiles, les actions d'aide à l'insertion professionnelle en faveur des jeunes diplômés. Dans cet objectif, elle a décidé de mettre en place un partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT).

L'association NQT a été créée en 2006. Elle a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts-diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et la commune de Noisy-le-Sec dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers ont des Talents ».

Dans le cadre de cette convention, l'association NQT s'engage notamment à :

- Assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la Ville et correspondant aux critères de l'association (BAC+3 et plus, âgés de moins de 30 ans etc.)
- Fournir les outils de communication nécessaires
- Développer la complémentarité avec les acteurs locaux
- Assurer un reporting régulier
- Co-organiser un événement annuel
- Mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains
- Articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles amenées à le devenir, implantées sur le territoire
- Proposer à la ville de Noisy-le-Sec de mettre en place le parrainage collégial

La ville de Noisy-le-Sec s'engage essentiellement à :

- Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés de la ville
- Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT
- Co-organiser un événement annuel
- Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la Ville.

Sur le plan opérationnel, le suivi du partenariat sera assuré par la Direction de la Cohésion sociale.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Par la signature de la convention, la ville de Noisy-le-Sec deviendra membre de l'association NQT. Elle versera en contrepartie une cotisation de 5 382 €, pour la période courant de la signature de la convention au 31 décembre 2021. Le montant de la cotisation est arrêté en fonction de la strate de population à laquelle appartient la ville.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 du service de la cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association NQT pour la mise en œuvre de l'opération « Nos Quartiers ont des Talents ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-767 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention entre Pôle Emploi et NQT pour la période 2017-2020,

Vu le Contrat de Ville communautaire 2015-2020,

Considérant la volonté municipale de renforcer, au sein des quartiers les plus fragiles, les actions d'aide à l'insertion professionnelle en faveur des jeunes diplômés,

Considérant la dégradation de la situation économique et sociale, en particulier dans les quartiers relevant de la politique de la ville,

Considérant que l'association NQT a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts-diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes,

Considérant le bilan positif des actions mises en place par l'association NQT depuis sa création,

D E L I B E R E

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « NQT ».

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense des crédits prévus au budget de l'exercice 2021.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

6 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTE DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

APPROBATION CONVENTION AVEC LE COMITE NATIONAL DE LIAISON DES REGIES DE QUARTIER POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE QUARTIER

Rapporteur : Mr Zakaria BENHAMRA

La commune de Noisy-le-Sec souhaite engager une démarche volontariste de développement des quartiers en favorisant notamment l'insertion de la population par l'activité économique et le lien social. Parmi les différents dispositifs existants, la régie de quartier apparaît comme étant l'outil le plus pertinent pour répondre à cette ambition.

Les régies de quartier sont des associations de loi 1901, labellisées par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ), qui assurent le portage d'un projet de territoire permettant, au travers d'activités économiques et du lien social, d'améliorer le cadre de vie des habitants et le dynamisme du territoire.

La mise en place d'une régie de quartier se fait en trois étapes :

- Phase 1 = Etude sur la viabilité du dispositif sur le territoire demandeur
- Phase 2 = Mise en œuvre opérationnelle de la régie de quartier
- Phase 3 = Labellisation de la structure

La mise en place d'une régie de quartier nécessite donc en amont de s'assurer de la viabilité de ce dispositif au regard de la réalité du territoire intéressé. C'est dans cet objectif que la commune de Noisy-le-Sec a sollicité le CNLRQ afin de l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le représentant du CNLRQ animera les réunions du groupe de travail partenarial qui se réunira pour la première fois le 18 février 2021.

La présente convention porte uniquement sur la phase 1 de la mise en place de la régie de quartier.

Dans le détail, l'étude consistera à :

- Déterminer le territoire d'intervention (un ou plusieurs quartiers ?),
- Déterminer la gouvernance (rédaction des statuts de la future association de préfiguration, composition du conseil d'administration),
- Préciser les conditions de la viabilité économique (identification des activités potentielles sur les différents champs d'action des régies, accès à la commande publique, fiscalité).

Les conclusions de l'étude seront soumises à un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire ou son représentant. Ce comité de pilotage décidera de l'opportunité d'un passage en phase 2 de la mise en place d'une régie de quartier.

Sur le plan opérationnel, le suivi de l'étude sera assuré par la Direction de la Cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CNLRQ pour la réalisation d'étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la mise en place d'une régie de quartier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte nationale des régies de quartier en date du 22 juin 1991,

Considérant la volonté municipale de favoriser le développement social des quartiers via l'insertion professionnelle et le lien social,

Considérant que le dispositif de la régie de quartier assure le portage d'un projet de territoire permettant, au travers d'activités économiques et du lien social, d'améliorer le cadre de vie des habitants et le dynamisme du territoire,

Considérant que la mise en place d'une régie de quartier nécessite en amont de s'assurer de la viabilité de ce dispositif au regard du contexte local,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans cette démarche d'étude préalable,

Considérant que le Comité National de Liaison des Régies de Quartier propose un accompagnement pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la mise en place d'une régie de quartier,

D E L I B E R E

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité National de Liaison des Régies de Quartier pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la mise en place d'une régie de quartier.

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense des crédits prévus au budget de l'exercice 2021.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

Vœu n°1 du groupe 100% Noisy relatif à un plan de recrutement réservé aux structures d'accueils périscolaires, extra-scolaires et petite enfance

Monsieur le maire, mes chers collègues,

La crise sanitaire que nous connaissons depuis bientôt 1 an est sans précédent. Lors de l'annonce de la pandémie, nous pensions pour beaucoup à une crise passagère.

En mars 2020, le Président de la République, nous annonçait l'entrée en état d'urgence sanitaire et dans la foulée la mise en place d'un confinement très strict, incluant la fermeture des écoles et des crèches.

Aujourd'hui nous sommes forcés de constater que ce virus, circule toujours, et tue encore.

Confinement, déconfinement, re confinement, couvre-feu, protocoles... rythment nos vies à tous et nourrissent une psychose / angoisse collective.

Viendrons-nous à bout de la covid ?

Beaucoup d'incertitudes encore à ce jour, devant une telle situation, nous, les élus, nous avons l'obligation d'anticiper et de réagir.

Le 21 juillet 2020, Notre groupe vous adressait une lettre ouverte avec des propositions concrètes. Nous vous demandions notamment d'augmenter les effectifs encadrants sur les structures afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles tous les enfants et ainsi ne pas surcharger les équipes.

Aujourd'hui, le personnel qui s'occupe de nos enfants est à bout de souffle, devant appliquer protocole sur protocole, reçu la veille pour le lendemain et ceux sans aucun effectif supplémentaire.

Ces équipes travaillent dans des conditions difficiles, ce qui a un impact sur la qualité d'accueil de nos enfants par effet ricoché.

Les agents nous font état d'un manque d'effectif et d'un fort taux d'absentéisme. La charge de travail s'accumule sur les agents présents engendrant une souffrance au travail que nous ne pouvons pas nier ni tolérer.

OUI, mesdames et messieurs, notre personnel communal est composé de femmes et d'hommes, d'êtres humains. Inutile de vous dire combien il est temps de réagir.

Pour soutenir notre personnel, pour leur assurer un cadre de travail serein et sécurisé, pour garantir un accueil de qualité aux enfants noiséens dans nos structures, nous devons répondre par des moyens humains. Le renfort des équipes permettra de :

- Soulager les équipes pour la mise en application des protocoles sanitaires
- D'apaiser les tensions et le stress des agents
- De palier l'absentéisme lié aux conditions de travail, aux agents en situation de vulnérabilité (ASA), des agents en isolement ou cas contact

Mesdames, messieurs, depuis des mois ces équipes travaillent dans des conditions qui ne sont pas acceptables.

Donnons à l'école de la république, les moyens de retrouver un semblant de sérénité, ainsi que dans les structures d'accueil de nos tout petits.

Portons ce vœu ensemble, pour protéger nos agents communaux, offrir un service public de qualité afin d'accueillir au mieux nos enfants malgré le contexte que nous connaissons tous.

Actons dès ce soir un plan de recrutement immédiat et cohérent pour la direction de l'enfance, scolaire et petite enfance afin de renforcer nos équipes.

POUR :	6	Groupe 100% Noisy
CONTRE :		
ABSTENTION :	34	Majorité municipale

Le vœu est rejeté

Vœu n°2 du groupe 100% Noisy relatif au soutien à la panthéonisation de Madame Gisèle HALIMI

Le 28 juillet dernier, La France perdait une républicaine. Elle luttait pour les droits des femmes et l'émancipation des peuples.

Battante, insoumise, ce qu'elle aura été toute sa vie.

Madame Gisèle HALIMI, la célèbre avocate, qui a défendu des militants FLN pendant la guerre d'Algérie et s'est battue pour la libéralisation de l'avortement et la criminalisation du viol, est morte à l'âge de 93 ans.

Figure du féminisme en France, elle est la seule avocate signataire du « manifeste des 343 » de 1971 réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France. Dans la foulée, elle fonde le mouvement Choisir la cause des femmes, aux côtés notamment de Simone de Beauvoir et de Jean Rostand.

Avocate engagée, militante féministe, ancienne députée à l'Assemblée nationale et ancienne ambassadrice de France à l'UNESCO, Gisèle HALIMI devient une icône du féminisme lors du procès emblématique de Bobigny en 1972 où elle défend une mineure jugée pour avoir avorté à la suite d'un viol. Son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permet l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième. Elle contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, en 1975.

Elle sera également à l'origine de la loi sur la criminalisation du viol votée en 1980 suite à l'affaire « Tonglet-Castellano » où elle défendra deux jeunes femmes, Anne Tonglet et Araceli Castellano victimes d'un viol collectif et où les auteurs de cet acte odieux ne seront condamnés qu'à des peines de 4 à 6 ans de prison.

Elue députée de l'Isère en 1981, elle poursuit son combat à l'Assemblée nationale pour renforcer le droit d'accès à l'IVG et son remboursement à 100%, finalement voté en 1982 ainsi que pour une meilleure parité en politique. Cet engagement aboutira par l'adoption le 8 juillet 1999 de la loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Parallèlement à sa carrière d'avocate et de politique, Gisèle HALIMI a mené une carrière d'écrivaine. Dans ces différentes œuvres, Gisèle HALIMI raconte sa première « victoire féministe » exprimée par une grève de la faim alors qu'elle n'était qu'une enfant âgée de 10 ans afin de ne pas être traitée différemment de ses frères et donne une leçon aux femmes, je cite ;

« Je dis aux femmes trois choses. Votre indépendance économique est la clé de votre libération. Ne laissez rien passer dans les gestes, le langage, les situations, qui attentent à votre dignité. Ne vous résignez jamais » !

Madame Gisèle HALIMI était une de ses grandes dames dont la nation peut être fière et reconnaissante. Nous souhaitons lui exprimer notre gratitude.

Le 8 août 2020, l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT), a adressé par courrier au Président de la République, une demande d'entrée de Madame Gisèle HALIMI au Panthéon.

Considérant les actions et engagements forts portés par Madame Gisèle HALIMI ;
Considérant les évolutions qu'elle aura porté pour la France ;

Nous appelons, ce soir, le conseil municipal à saluer ses engagements et honorer sa personnalité en soutenant son entrée au Panthéon.

Proposition d'un amendement par la majorité municipale

Modification de la dernière phrase rédigée comme suit :

Nous appelons, ce soir, le conseil municipal à saluer ses engagements et honorer sa personnalité en soutenant son entrée au Panthéon.

Par :

Le Conseil municipal salue ses engagements et honore sa personnalité en soutenant son entrée au Panthéon.

Le Conseil municipal s'engage ce soir, à ce qu'une rue, un édifice ou un lieu de Noisy-le-Sec porte le nom de Madame Gisèle HALIMI et s'y attachera lors d'une prochaine inauguration.

UNANIMITE

L'amendement est adopté

VOTE DU VŒU AMENDE

Le 28 juillet dernier, La France perdait une républicaine. Elle luttait pour les droits des femmes et l'émancipation des peuples.

Battante, insoumise, ce qu'elle aura été toute sa vie.

Madame Gisèle HALIMI, la célèbre avocate, qui a défendu des militants FLN pendant la guerre d'Algérie et s'est battue pour la libéralisation de l'avortement et la criminalisation du viol, est morte à l'âge de 93 ans.

Figure du féminisme en France, elle est la seule avocate signataire du « manifeste des 343 » de 1971 réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France. Dans la foulée, elle fonde le mouvement Choisir la cause des femmes, aux côtés notamment de Simone de Beauvoir et de Jean Rostand.

Avocate engagée, militante féministe, ancienne députée à l'Assemblée nationale et ancienne ambassadrice de France à l'UNESCO, Gisèle HALIMI devient une icône du féminisme lors du procès emblématique de Bobigny en 1972 où elle défend une mineure jugée pour avoir avorté à la suite d'un viol. Son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permet l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième. Elle contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, en 1975.

Elle sera également à l'origine de la loi sur la criminalisation du viol votée en 1980 suite à l'affaire « Tonglet-Castellano » où elle défendra deux jeunes femmes, Anne Tonglet et Araceli Castellano victimes d'un viol collectif et où les auteurs de cet acte odieux ne seront condamnés qu'à des peines de 4 à 6 ans de prison.

Elue députée de l'Isère en 1981, elle poursuit son combat à l'Assemblée nationale pour renforcer le droit d'accès à l'IVG et son remboursement à 100%, finalement voté en 1982 ainsi que pour une meilleure parité en politique. Cet engagement aboutira par l'adoption le 8 juillet 1999 de la loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Parallèlement à sa carrière d'avocate et de politique, Gisèle HALIMI a mené une carrière d'écrivaine. Dans ces différentes œuvres, Gisèle HALIMI raconte sa première « victoire féministe » exprimée par une grève de la faim alors qu'elle n'était qu'une enfant âgée de 10 ans afin de ne pas être traitée différemment de ses frères et donne une leçon aux femmes, je cite ;

« Je dis aux femmes trois choses. Votre indépendance économique est la clé de votre libération. Ne laissez rien passer dans les gestes, le langage, les situations, qui attentent à votre dignité. Ne vous résignez jamais » !

Madame Gisèle HALIMI était une de ses grandes dames dont la nation peut être fière et reconnaissante. Nous souhaitons lui exprimer notre gratitude.

Le 8 août 2020, l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT), a adressé par courrier au Président de la République, une demande d'entrée de Madame Gisèle HALIMI au Panthéon.

Considérant les actions et engagements forts portés par Madame Gisèle HALIMI ;
Considérant les évolutions qu'elle aura porté pour la France ;

Le Conseil municipal salue ses engagements et honore sa personnalité en soutenant son entrée au Panthéon.

Le Conseil municipal s'engage ce soir, à ce qu'une rue, un édifice ou un lieu de Noisy-le-Sec porte le nom de Madame Gisèle HALIMI et s'y attachera lors d'une prochaine inauguration.

UNANIMITE

Le vœu est adopté

Vœu n°3 du groupe majorité municipale relatif à la déclaration d'urgence climatique à Noisy-le-Sec

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) et d'Oxfam « Combattre les inégalités des émissions de CO₂ » issu des recherches menées avec le Stockholm Environment Institute (SEI).

CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques.

CONSIDÉRANT que les changements climatiques et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre.

CONSIDÉRANT que sur ces 25 dernières années, les 1 % des plus riches de la population mondiale ont émis plus du double de CO₂ que la moitié la plus pauvre de l'humanité (environ 3,1 milliards de personnes). Au-delà de ces chiffres, c'est un mode de consommation auquel nous sommes incités qui apparaît insoutenable.

CONSIDÉRANT que les six années écoulées sont les plus chaudes que la Terre ait vécues, depuis que des relevés de température sont réalisés. 2019 et 2020 montent sur le podium, avec en 2020 une température moyenne mondiale supérieure de 1,2 °C à celle de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

CONSIDÉRANT que cette hausse des températures, l'humanité la ressent déjà, la nature également. Avec dans certaines zones, des conséquences dramatiques : élévation du niveau des océans, multiplication des tempêtes et des inondations, baisse des rendements agricoles... Injustices suprêmes : les zones les plus meurtries sont situées dans des pays pauvres, qui ont peu contribué au réchauffement global. Du fait du réchauffement, elles subissent une raréfaction des ressources entraînant une explosion des conflits, dont de nombreux conflits armés.

CONSIDÉRANT que la commune de Noisy-le-Sec subit déjà les effets des changements climatiques, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour la commune de Noisy-le-Sec et ses habitants. Nos vulnérabilités sont multiples :

- Le bitume, le béton et le manque de nature en ville nous rendent les épisodes caniculaires particulièrement éprouvants.
- Un grand nombre d'entre nous vit dans des logements mal isolés.
- Nous ne disposons pas de terres agricoles, qui nous offriraient une certaine autonomie alimentaire.
- Notre potentiel local en énergies renouvelables est réel mais difficile à exploiter du fait de la densité urbaine, et nous sommes donc extrêmement dépendants sur le plan énergétique.
- Enfin, le sol de notre ville est très sensible aux sécheresses, ce qui fragilise certains bâtiments.

CONSIDÉRANT qu'à Noisy-le-Sec comme ailleurs, les foyers modestes figurent parmi les premiers touchés : beaucoup vivent dans des logements mal isolés par les effets du changement climatique. Beaucoup vivent dans des logements mal isolés et sont exposés à diverses pollutions au sein de leur foyer du fait de la proximité des autoroutes et de notre passé industriel. Occupant des emplois rarement réalisables à distance et habitant un territoire insuffisamment desservi par les transports collectifs, ils subissent de longs temps de parcours, particulièrement pénibles en temps de canicule.

CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dépend de la vitesse à laquelle l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre, et qu'en conséquence l'action à court terme en faveur de la réduction des émissions est une nécessité vitale, pour la commune de Noisy-le-Sec comme pour l'humanité tout entière.

CONSIDÉRANT que pour préserver notre civilisation et le monde naturel, il nous faut faire évoluer drastiquement et rapidement nos modes de vie et de consommation, tout en réduisant les inégalités, tant sociales qu'environnementales.

CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional, et qu'en conséquence il nous appartient d'imaginer les récits, les liens, les solutions, qui feront de Noisy-le-Sec une ville à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques.

PAR CES MOTIFS,

- La commune de Noisy-le-Sec se déclare en situation d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;
- La commune de Noisy-le-Sec s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, de s'adapter aux changements climatiques et de réduire drastiquement ses émissions d'ici 2030.

Pour cela, la commune de Noisy-le-Sec s'engage à :

- **Informerses habitants sur la crise climatique et environnementale.**
- **Mettre en œuvre un Plan pluriannuel de rénovation des bâtiments municipaux**, sur la base de diagnostics énergétiques réalisés en 2021.
- **Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes ses politiques publiques:**
 - mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets structurants, notamment d'aménagement du territoire, et rendre ces études publiques avant de prendre des décisions.
 - tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, privilégiera dans le cadre de ses procédures d'achat public les entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.
- **Intégrer la démarche Cit'Ergies**, portée par l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie.
- **Mettre en place un conseil d'urgence citoyen** chargé de veiller à l'élaboration en 2021 d'un plan d'urgence climatique, qui définira les actions à mettre en œuvre dans les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire: transports et déplacements, logement, activités marchandes et de services, construction et voirie, alimentation. Ce plan se basera notamment sur les résultats du diagnostic Cit'Ergies.
- **Contribuer au succès de la Convention citoyenne climat** lancée par Est-Ensemble.
- **Articuler son plan d'urgence climatique avec le Plan d'Actions Climat-Air-Energie d'Est-Ensemble et le Plan Zéro Déchet d'Est-Ensemble.**
- **Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition**, et encourager ces populations à participer activement afin de défendre directement leurs besoins.

UNANIMITE

Le vœu est adopté